



# DÉCISIONS MUNICIPALES

1<sup>er</sup> trimestre 2022



## DECISION N° 2022.021

**Objet : 1.1 Marchés Publics**  
**Avenant LOT 2 – T02 Marché 2019.007**  
**Marché Réhabilitation de la circulade**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer un avenant pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 2 -Tranche optionnelle 2 pour plus-value avec l'entreprise ROBERT d'un montant de 230.85 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 et la tranche optionnelle 2 s'élève donc à 14 662.30 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 14 mars 2022

 Le Maire,  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
20220314-20220314-2022-021-CC  
Date de transmission : 18/03/2022  
Date de réception préfecture : 18/03/2022

## DECISION N° 2022.022

**Objet : 1.1 Marchés Publics  
Marché 2021.005  
Réalisation de 3 Ombrières photovoltaïques**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

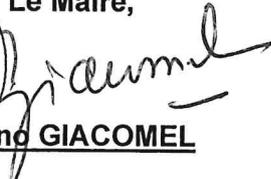
De signer une déclaration de sous traitance de l'entreprise SEE YOU SUN, titulaire du marché n° 2021.005 « Réalisation de 3 ombrières photovoltaïques » avec l'entreprise SAS ECOTERRASSEMENT d'un montant de 24 080.00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 mars 2022

 **Le Maire,**  
  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220315-2022-022-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2022  
Date de réception préfecture : 18/03/2022

## DECISION N° 2022.023

**Objet :**  
**Mise en place des conteneurs enterrés à déchets ménagers et assimilés**  
**Boulevard de la République et Avenue du Parc**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise en place des équipements de conteneurisation enterrés des déchets ménagers et assimilés sur le boulevard de la République et l'avenue du Parc à Villemoustaussou. L'entretien, la maintenance et la collecte des conteneurs sont à la charge du COVALDEM 11 pour une durée de 10 ans.

Le coût total des travaux hors forfait livraison et transport est de 28 670.04 € TTC.  
Le COVALDEM 11 prend en charge 40 % soit 11 468.02 € TTC.  
La commune prend en charge 60 % soit 17 202.02 € TTC  
Coût total Commune : 17 202.02 € + 5 657.40 € (forfait transport + déchargement et pose dans fouilles) = 22 859.42 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 16 mars 2022

**Le Maire,**  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220316-2022-023-CC  
Date de télétransmission : 21/03/2022  
Date de réception préfecture : 21/03/2022

## DECISION N° 2022.024

**Objet : 1.1 Marchés Publics  
Avenant LOT 3 –Marché 2019.007  
Réhabilitation de la circulade**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer un avenant pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 3 pour plus-value avec l'entreprise SIGNAL CBTP d'un montant de 5 265.00 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 3 s'élève donc à 46 772.00 € HT, réparti comme suit :

Tranche ferme : 13 665.00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 12 234.00 € HT

Tranche optionnelle 2 : 8 160.00 € HT

Tranche optionnelle 3 : 12 713.00 € HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 14 mars 2022



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220314-2022-024-AI  
Date de rétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022

**Bruno GIACOMEL**

## DECISION N° 2022.025

**Objet :**  
**Mise à disposition de tentes réceptives dans le cadre d'un tournoi de football**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de deux tentes réceptives dans le cadre du tournoi de football qui aura lieu les 18 et 19 juin 2022.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 28 mars 2022

**Le Maire,**

  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220328-2022-025-AI  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022

## DECISION N° 2022.026

**Objet :**  
**Chantier d'insertion « Rénovation Patrimoine »**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention avec le C.I.A.S. fixant les modalités de mise en œuvre du chantier d'insertion « restauration du patrimoine ».

Le chantier se déroule du 14 mars au 15 avril 2022 et porte sur la rénovation du mur de l'église située dans le centre du village.

Un encadrant technique du CIAS est présent en permanence avec l'équipe.  
La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

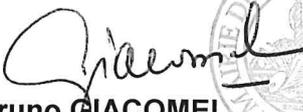
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 28 mars 2022

**Le Maire,**

  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220328-2022-026-AI  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022

## DECISION N° 2022.027

**Objet : 7.1 Décision budgétaire  
Décision Modificative n°1**

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune

## DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2022 de la façon suivante :

① Afin de procéder à une régularisation d'un remboursement de charges de la RAFF de personnel, il convient de procéder à une augmentation de crédits au chapitre 67 article 676 pour un montant de 4 500 €.

② Cette augmentation s'équilibre par un virement du chapitre 011 charges à caractère général article 60612 énergie électricité pour un montant de 4 500 €.

FONCTIONNEMENT						
chapitre-Article-	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
67 - 673 ①	20	titres annulés sur exercice antérieur	4 500,00 €			
011 - 60 612 ②	0	électricité et gaz		4 500,00 €		
		<b>TOTAL</b>	4 500,00 €	4 500,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				0,00 €		0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220330-2022-027-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

# COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU

---

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 mars 2022



Le Maire,

  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220330-2022-027-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

## DECISION N° 2022.028

**Objet :**  
**SALLE CABARDES : Marché de service**

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer le marché n° 2022.001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux salle Cabardès » avec les membres du groupement SARL CV ARCHITECTURE et SARL LAUMONT

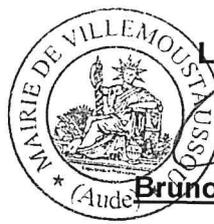
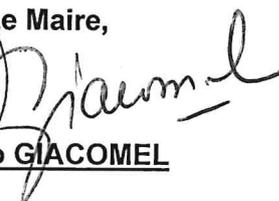
Le montant total est de 12 080.00 euros HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 30 mars 2022

 Le Maire,  
  
**Brùno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20220330-2022-028-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022